



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-062

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2021

Sommaire

DRAAF

R32-2021-02-01-013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DECLEMY Aymeric (2 pages)	Page 4
R32-2021-02-01-009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DES QUATRE BRAS (2 pages)	Page 7
R32-2021-01-26-004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE CAMPDEVILLE (3 pages)	Page 10
R32-2021-02-01-010 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES TILLEULS (2 pages)	Page 14
R32-2021-01-15-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELCOUR Laurent (2 pages)	Page 17
R32-2020-12-18-032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUCROQUET Philippe (2 pages)	Page 20
R32-2020-12-25-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA CANNEWEELE (2 pages)	Page 23
R32-2021-01-16-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES BROUCKS (2 pages)	Page 26
R32-2021-01-07-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GAMEZ (2 pages)	Page 29
R32-2020-12-27-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL L'ETRIER DE PRISCHES (2 pages)	Page 32
R32-2021-01-15-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SOYEZ (2 pages)	Page 35
R32-2020-12-28-015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DEFFRENNE (2 pages)	Page 38
R32-2020-12-21-014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LES QUARANTES (3 pages)	Page 41
R32-2021-01-03-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GORGUET Frédéric (2 pages)	Page 45
R32-2021-01-04-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HENNEBERT Louis (2 pages)	Page 48
R32-2021-01-09-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LUCAS Maxime (2 pages)	Page 51
R32-2021-01-07-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BOULANGER (2 pages)	Page 54
R32-2021-01-02-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA PETITE SUISSE (2 pages)	Page 57

R32-2021-01-07-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DU MELKHOF (2 pages)	Page 60
R32-2021-01-16-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA IMBERFAYT (2 pages)	Page 63
R32-2021-01-14-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VANDERBECKEN (2 pages)	Page 66
R32-2021-01-15-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERMERSCH Jérôme (2 pages)	Page 69
R32-2021-02-01-011 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DU PARC (2 pages)	Page 72
R32-2021-02-01-012 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - PATTYN Guillaume (2 pages)	Page 75
R32-2021-01-25-016 - Contrôle des structures - Rescrit - DROMBY Jean-François (1 page)	Page 78

DRAAF

R32-2021-02-01-013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
DECLEMY Aymeric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-17291
Réf DRAAF : 016

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur Aymeric DECLÉMY
La basse Leulingue
62185 SAINT TRICAT**

Arrêté préfectoral relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Aymeric DECLÉMY demeurant à SAINT TRICAT enregistrée complète le 15 mai 2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL CASIEZ dont le siège social est situé à LANDRETHUN-LE-NORD ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2017, refusant l'autorisation d'exploiter à Monsieur Aymeric DECLÉMY, la parcelle cadastrée AC 2 située sur le territoire de la commune de PIHEN-LES-GUINES, d'une surface de 7 ha 75 a 07 ca ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 28 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la CDOA du 5 janvier 2021 ;

Considérant que la demande de Monsieur Aymeric DECLÉMY est concurrente avec celle de l'EARL CASIEZ pour la parcelle AC 2 sise sur le territoire de la commune de PIHEN-LES-GUINES ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Aymeric DECLÉMY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 7 ha 75 a 05 ca située sur le territoire de la commune de PIHEN-LES-GUINES ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Aymeric DECLÉMY, composée de 1 unité de main-d'œuvre, met en valeur une surface de 4 ha 17 a 76 ca ;

Considérant que Monsieur Aymeric DECLÉMY souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 11 ha 92 a 83 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Aymeric DECLÉMY relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL CASIEZ consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 7 ha 75 a 05 ca située sur le territoire de la commune de PIHEN-LES-GUINES ;

Considérant que l'EARL CASIEZ, composée de 4 unités de main d'œuvre, dont certaines ont des revenus extra-agricole, met en valeur une superficie de 103 ha 53 a ;

Considérant que l'EARL CASIEZ souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 138 ha 69 a 71 ca dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL CASIEZ relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Aymeric DECLEMY est, par conséquent, du même rang de priorité que celle de l'EARL CASIEZ ;

Considérant qu'aucun élément énoncé à l'article 5 du SDREA ne permet de départager les deux demandes concurrentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Aymeric DECLEMY dont le siège social est situé à SAINT-TRICAT **est autorisé** à exploiter la parcelle cadastrée AC 2 située sur le territoire de la commune de PIHEN-LES-GUINES d'une surface de 7 ha 75 a 07 ca.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Amiens, le 1/02/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

DRAAF

R32-2021-02-01-009

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
DES QUATRE BRAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2020-59-0261
Réf DRAAF: 018

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**GAEC DES QUATRE BRAS
Madame Marie-Agnès PETIT
Monsieur Jérôme PETIT
113 Les Quatre Bras
59680 COLLERET**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES QUATRE BRAS, représenté par Madame Marie-Agnès PETIT et Monsieur Jérôme PETIT dont le siège d'exploitation se situe à COLLERET pour les parcelles A240, A241, A260, A266, A559, A564, B132, B140, B349, B362, B131, B133, B134, B180, B139, B363, B364, B371, B382, B387, B575, B206, B119, B126, B127, B548, B577 sises sur le territoire de la commune d'AIBES d'une superficie totale de 37,4045 ha, enregistrée complète le 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES QUATRE BRAS en date du 3 décembre 2020, portant le délai de fin d'instruction au 2 mars 2021 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 21 janvier 2021 ;

Considérant que la demande du GAEC DES QUATRE BRAS est concurrente pour les parcelles B139, B363, B364, B371, B382, B387, B575 d'une superficie de 21,6547 ha avec la demande de l'EARL DU PARC représentée par Monsieur Benoît BOUCNEAU dont le siège d'exploitation se situe à BEAUFORT ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC DES QUATRE BRAS, composé de deux associés exploitants et employeur de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération une exploitation de 168,1761 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DES QUATRE BRAS relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant que l'EARL DU PARC, composée d'un associé exploitant et employeur de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur, après opération une superficie de 186,8547 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DU PARC, relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DES QUATRE BRAS est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL DU PARC ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le GAEC DES QUATRE BRAS **est autorisé** à exploiter les parcelles A240, A241, A260, A266, A559, A564, B132, B140, B349, B362, B131, B133, B134, B180, B139, B363, B364, B371, B382, B387, B575, B206, B119, B126, B127, B548, B577 sises sur le territoire de la commune d' AIBES d'une superficie totale de 37,4045 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel CARTIEAUX à AIBES.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 1/02/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-01-26-004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
DE CAMPDEVILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 3550
Réf DRAAF : 14

SCEA DE CAMPDEVILLE

7 rue du moulin Campdeville

60112 MILLY SUR THERAIN

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE CAMPDEVILLE à MILLY SUR THERAIN, enregistrée le 29 juillet 2020, portant sur une surface totale de 144 ha 47 a 29 ca sur le territoire des communes de MILLY SUR THERAIN et TROISSEREUX ;

Vu la demande concurrente partielle déposée par Monsieur Ludovic SANGLIER à HODENC EN BRAY, enregistrée le 6 octobre 2020, portant sur une surface de 44 ha 08 a 39 ca sur le territoire des communes de MILLY SUR THERAIN, non soumise au contrôle des structures ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE CAMPDEVILLE en date du 13 octobre 2020, portant le délai de fin d'instruction au 30 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la CDOA du 10 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 portant refus partiel et autorisation partielle relatifs à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA de CAMPDEVILLE ;

Vu le protocole transactionnel intervenu entre Monsieur Ludovic SANGLIER et la SCEA DE CAMPDEVILLE en date du le 18 janvier 2021 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Considérant le recours gracieux présenté par la SCEA DE CAMPDEVILLE en date du 20 janvier 2021 à l'encontre de la décision préfectorale notifiée le 26 novembre 2020 ;

Considérant que Monsieur Ludovic SANGLIER renonce à candidater pour l'acquisition et l'exploitation des parcelles YD 10, YD 11, YD 12 et YD 16 sises sur le territoire de la commune de MILLY SUR THERAIN d'une contenance de 20 ha 12 a 79 ;

Considérant que la SCEA DE CAMPDEVILLE renonce à candidater pour l'acquisition et l'exploitation de la parcelle YD 14 d'une contenance de 23 ha 95 a 60 ca sise sur le territoire de la commune de MILLY SUR THERAIN qui lui avait été refusée par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2020 ;

Considérant que la SCEA DE CAMPDEVILLE renonce à candidater pour l'acquisition et l'exploitation de la parcelle YB 10 d'une contenance de 20 ha 50 a 93 ca sise sur le territoire de la commune de MILLY SUR THERAIN, qui ne figurait pas dans l'annexe 1 mais qui était comprise dans les 35 ha 93 a 20 ca (YB 15, YB 27 et YB 10) qui lui avait été accordée par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2020 ;

Considérant de ce fait qu'il n'y a donc plus lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA dans la mesure où les deux demandes ne sont plus en concurrence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2020 est abrogé ;

Article 2 : La SCEA DE CAMPDEVILLE à MILLY SUR THERAIN **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance de 100 ha 00 a 76 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26/01/21
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

ANNEXE I

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/3

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à la SCEA DE CAMPDEVILLE :

Commune	Références cadastrales	Surface
MILLY SUR THERAIN	YB 16, YC 22 YC 23, 28 YB 17, YC 24, 29 YA 31 YC 30 YB 20 YA 32 YB 15, YC 27 YD 10 YD 11 YD 12 YD 16	07 ha 19 a 96 ca 05 ha 73 a 54 ca 08 ha 67 a 85 ca 13 ha 47 a 65 ca 02 ha 34 a 41 ca 01 ha 10 a 13 ca 10 ha 16 a 82 ca 15 ha 42 a 27 ca 00 ha 14 a 19 ca 07 ha 80 a 97 ca 01 ha 70 a 71 ca 10 ha 46 a 92 ca
TROISSEREUX	ZL 29, 45 ZX 17, 20, 22 ZL 78, ZX 27 ZX 25 ZX 26 ZX 24	01 ha 37 a 44 ca 06 ha 33 a 52 ca 03 ha 98 a 28 ca 00 ha 25 a 08 ca 00 ha 30 a 99 ca 03 ha 50 a 03 ca
	TOTAL	100 ha 00 a 76 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2021-02-01-010

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
DES TILLEULS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2020-59-0236
Réf DRAAF: 019

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA DES TILLEULS
Messieurs Xavier SOENEN,
David et Edouard VERRIER
320 Chemin de Merris
59270 METEREN**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DES TILLEULS, représentée par Messieurs Xavier SOENEN, David et Edouard VERRIER dont le siège d'exploitation se situe à METEREN pour les parcelles ZP15, ZP109, ZP13, ZT3, ZT4, ZP12 sises sur le territoire de la commune de METEREN et la parcelle ZP59 sise sur le territoire de la commune de MERRIS, d'une superficie totale de 16,9102 ha, enregistrée complète le 11 août 2020 ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DES TILLEULS en date du 20 novembre 2020, portant le délai de fin d'instruction au 12 février 2021 ;
- Vu** l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 21 janvier 2021 ;
- Considérant** que la demande de la SCEA DES TILLEULS est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle de Monsieur Guillaume PATTYN dont le siège d'exploitation se situe à GODEWAERSVELDE ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que la SCEA DES TILLEULS, composée de trois associés exploitants, souhaite mettre en valeur une superficie de 16,9102 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, après opération en compte de la double participation de Messieurs David et Edouard VERRIER est inférieure à 60 ha/UMO ;
- Considérant** que la SCEA DES TILLEULS relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Guillaume PATTYN, chef d'exploitation, souhaite mettre en valeur après opération une superficie de 60,3552 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Guillaume PATTYN relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA DES TILLEULS est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par Monsieur Guillaume PATTYN ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA DES TILLEULS est autorisée à exploiter les parcelles ZP15, ZP109, ZP13, ZT3, ZT4, ZP12 sises sur le territoire de la commune de METEREN et la parcelle ZP59 sise sur le territoire de la commune de MERRIS, d'une superficie totale de 16,9102 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Xavier SOENEN à METEREN.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 1/02/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site , www.telerecours.fren déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-01-15-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DELCOUR Laurent

Lille, le 22/09/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Laurent DELCOUR
10 rue Saint Waast
59570 BETTRECHIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0220

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/09/20 sous le numéro 2020-59-0220.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
POTELLE	A198 ; A199	3,5598 ha	EPLEFPA de DOUAI DOUAI

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **15/01/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2020-12-18-032

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DUCROQUET Philippe

Lille, le 06/10/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Philippe DUCROQUET
125 rue Brune
59116 HOUPLINES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0244

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/08/20 sous le numéro 2020-59-0244.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES	ZD30 ; ZD31 ; ZD32 ; ZD34 ; ZD39	4,6730 ha	Monsieur Jean-Michel BILLAUT HOUPLINES
HOUPLINES	B158 ; B245 ; B262 ; B272 ; B539 ; B 164 ; B165 ; B168 ; B169 ; B137	7,8768 ha	
	Superficie totale	12,5498 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/12/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2020-12-25-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE LA CANNEWEELE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 06/10/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
EARL DE LA CANNEWEELE
Monsieur et Madame François et Corinne BOUQUET
Monsieur Grégoire BOUQUET
La Canneweele 591 chemin de Brock
59190 HAZEBROUCK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0254

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/08/20 sous le numéro 2020-59-0254.**

Vous envisagez des modifications au sein de l'EARL, par le changement de statut de Madame Corinne BOUQUET, qui devient associée exploitante et l'entrée de Monsieur Grégoire BOUQUET en qualité d'associé exploitant, dans le cadre de son installation, pour mise en valeur des terres que la société exploite déjà sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BLARINGHEM	C469 ; C470 ; C471 ; C475 ; C480 ; C491 ; C492 ; C493 ; C494 ; C505 ; C506 ; C507 ; C508 ; C509 ; C513 ; C690 ; ZE63 ; C663	45,8965 ha	EARL DE LA CANNEWEELE Monsieur François BOUQUET HAZEBROUCK
BOESEGHEM	ZA85 ; ZA87 ; ZA88 ; ZI15 ; ZI16 ; ZI17 ; ZA86	7,0085 ha	
HAZEBROUCK	ZY5	2,0150 ha	
	YE34 ; YH4	5,0492 ha	
	ZM6 ; ZM173 ; AT388	1,5982 ha	
	ZC23 ; ZC73	6,3538 ha	
	ZY2 ; ZY3 ; ZY4	5,6584 ha	
	ZY 1 ; ZC109	3,1245 ha	
	ZY6	2,6628 ha	
	YE31	5,0714 ha	
	YE33 ; YH2 ; YE32 ; YH1	15,8847 ha	
MORBECQUE	YC8 ; YC9	6,5247 ha	
	YC5	0,3363 ha	
	ZP41	1,0050 ha	
	YC2	0,7880 ha	
	ZL18 ; ZL19 ; ZL24	4,9780 ha	
	ZI55 ; YC3 ; YC4 ;	5,3265 ha	
	ZL57	2,8180 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	YB2	6,6619 ha	
	YC11	1,6631 ha	
	YC10	1,5178 ha	
	YC7 ; YC12 ; YD14 ; YC6	7,8752 ha	
WALLON- CAPPEL	ZK6	4,9149 ha	
	ZI7	1,0680 ha	
	Superficie totale	145,8004 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **25/12/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

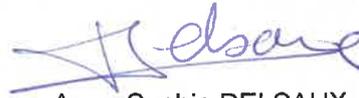
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-01-16-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DES BROUCKS

Lille, le 22/09/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
EARL DES BROUCKS
Monsieur David VERHAEGHE
Les Broucks
59279 LOON PLAGE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0203

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/09/20 sous le numéro 2020-59-0203.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LOON-PLAGE	ZB57 ; ZC29A ; ZC29B ; ZC29D ; ZH27 ; ZB41A ; ZB41B ; ZB41C ; ZB46 ; ZB55	34,8805 ha	EARL PAUWELS GUY Monsieur Guy PAUWELS LOON PLAGE
	ZB34	9,9545 ha	
BOURBOURG	A1989 ; A2000	2,1344 ha	
	A791 ; A793	2,2598 ha	
	Superficie totale	49,2292 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/01/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-01-07-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL GAMEZ

Lille, le 28/10/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
EARL GAMEZ
Monsieur Julien GAMEZ
228 Grand Rue
59268 FRESSIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2020-59-0270

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/09/20 sous le numéro 2020-59-0270.**

Vous envisagez une substitution d'associé au sein de l'EARL, avec agrandissement de la société, par la mise à disposition des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HEM LENGLET	ZH107	0,0655 ha	EARL DE LA FERME DU MARAIS Monsieur Julien GAMEZ HEM LENGLET
	ZE47 ; ZE48	0,4710 ha	
	ZE60 ; ZE107	0,2977 ha	
	ZE45	0,6643 ha	
	ZE61 ; B1029 ; B1032 ; B1380 ; B1860 ; B1866 ; B1868 ; B1870 ; ZE23 ; ZE27 ; ZE127	13,1327 ha	
	ZH64 ; ZE120 ; ZE123	11,4254 ha	
	ZE25	0,8360 ha	
	ZE49 ; ZE62	1,1483 ha	
	ZE26	1,2552 ha	
	ZE46	0,2716 ha	
ESTRUN	ZE24	0,8138 ha	
	ZE53 ; ZE113 ; ZE115	3,0114 ha	
	ZE63 ; B1525	1,1701 ha	
	ZE43 ; ZE44 ; ZE109 ; ZE125 ; ZH101 ; ZH103 ; ZH105	17,4913 ha	
PAILLENCOURT	ZA232	0,2102 ha	
	ZA37 ; ZB98	3,4056 ha	
THUN L'ÉVEQUE	ZA34 ; ZB79	2,7710 ha	
	ZA35	1,6340 ha	
	ZC198	0,8001 ha	
	Superficie totale	60,8762 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **07/01/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

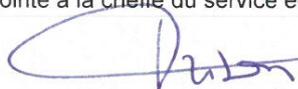
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,



Marie-Françoise FRISON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2020-12-27-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL L'ETRIER DE PRISCHES



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 06/10/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
EARL L'ETRIER DE PRISCHES
Madame Madlyne DONOT, Monsieur Quentin HAMELIN
1735 rue des Vallées
59550 PRISCHES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0246

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/08/20 sous le numéro 2020-59-0246.**

Dans le cadre de votre installation, vous envisagez la création d'une société à deux associés exploitants pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PRISCHES	A248 ; A250 ; A253 ; A254 ; A255 ; A256 ; A670 ; A671	0,8229 ha	EARL LES ECURIES FONTANAUD PRISCHES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **27/12/2020** Conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

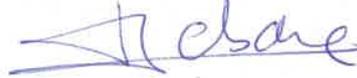
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-01-15-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL SOYEZ

Lille, le 10/11/2020

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
Tél. : 03 28 03 84 74
veronique.leman@nord.gouv.fr

EARL SOYEZ
Madame Marion SOYEZ
Monsieur Guy SOYEZ
14 rue Maurice Camier
59161 NAVES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet annule et remplace

PJ :

Réf. : 2020-59-0279

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/09/2020 sous le numéro 2020-59-0279.**

Vous envisagez la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur Guy SOYEZ en EARL SOYEZ à deux associés exploitants pour mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<u>NAVES</u>	ZB71	0,0021 ha	Monsieur Guy SOYEZ NAVES
	ZC51 ; ZC52 ; ZC1 ; ZB58 ; ZB60 ; ZB56	7,6917 ha	
	ZB38	0,1626 ha	
	ZI49	0,5144 ha	
	ZC46 ; ZD35 ; ZB48	7,0695 ha	
	ZB45	0,2461 ha	
	ZB41	0,2730 ha	
	ZB43	0,1552 ha	
	ZB36	0,0482 ha	
	ZB44	0,7071 ha	
	ZC48 ; ZC49 ; ZC50 ; ZB30 ; ZB35 ; ZB37 ; ZB40 ; ZB46 ; ZB47 ; ZB49 ; ZB50 ; ZB51 ; ZB52 ; ZB53	11,0682 ha	
	ZD20 ; ZB34 ; A1 206 ; A799 ; A905 ; A1203 ;		

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZB39 ; ZB42 ; ZC44 ; ZC45 ; ZC47 ; ZD13 ; ZD14 ; ZD15 ; ZD16 ; ZD17 ; ZD18 ; ZD19 ; ZI45 ; ZI46 ; ZI47 ; ZI50	30,7354 ha	
	ZB54 ; ZB59	2,9064 ha	
RIEUX-EN-CAMBRESIS	ZK97	6,8456 ha	
	ZK98	2,0436 ha	
	ZK95	0,0910 ha	
	ZK86	0,1791 ha	
	ZK92	0,1959 ha	
	ZK91	0,2613 ha	
	ZK99	0,0883 ha	
	ZK84 ; ZK85 ; ZK87 ; ZK90 ; ZK93 ; ZK94	2,715 ha	
	ZK89 ; ZK88	0,5791 ha	
THUN-SAINT-MARTIN	ZE23	1,5694 ha	
	ZE24	1,1463 ha	
	SUPERFICIE TOTALE :	77,2945 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 15/01/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

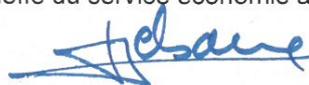
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2020-12-28-015

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DEFFRENNE

Lille, le 06/10/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
GAEC DEFFRENNE
Messieurs Alain, Denis et André DEFFRENNE
7 Hameau d'Has
59710 AVELIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0258

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/08/20 sous le numéro 2020-59-0258.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVELIN	ZD4 ; ZD16 ; ZD68	3,7077 ha	Madame Marie-Thérèse SUVÉE AVELIN
	ZD3	0,5540 ha	
	ZC64	0,9018 ha	
	ZD2	0,7586 ha	
	ZC63	0,6619 ha	
	AA9 ; ZC114 ; ZD1	3,8896 ha	
	ZC66	0,8297 ha	
	ZC45 ; ZD5 ; ZD6	1,5129 ha	
	ZC46 ; ZC61	0,7484 ha	
	ZI278	0,7271 ha	
	Total	14,2917 ha	
AVELIN PONT-A-MARCQ	ZL55	0,6702 ha	Madame Annie WICART SECLIN
	ZA9	0,9815 ha	
	Total	1,6517 ha	
	Superficie totale	15,9434 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **28/12/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2020-12-21-014

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC LES QUARANTES**

Lille, le 09/10/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
GAEC LES QUARANTES
Messieurs Damien SENECAIL
Valentin DESRUELLES
205 chemin les quarantes
59244 CARTIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0249

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/08/20 sous le numéro 2020-59-0249.**

Vous envisagez la création d'une société à deux associés exploitants pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	A31	0,3914 ha	GAEC DES HAIES VIVES Monsieur Damien SENECAIL Monsieur et Madame Carol et Claude BULCKE CARTIGNIES
	A28 ; A02 ; A123	3,2678 ha	
	A37 ; A76 ; B161 ; B47 ; B75 ; B138 ; B141 ; B159 ; B160 ; B162 ; B453 ; B562 ; B563 ; B619	15,0232 ha	
	A319 ; A325 ; A304 ; A306 ; A315 ; A522	4,7860 ha	
	B39	0,2188 ha	
	B44 ; B45	1,1894 ha	
	B626	1,0042 ha	
	B38 ; B40	1,5923 ha	
	A27	0,2930 ha	
CARTIGNIES	A29 ; A48 ; A49 ; A50 ; A51 ; A52 ; A102 ; A103 ; A104	14,9460 ha	
	A24 ; A25 ; A26	2,9200 ha	
	A27 ; A32 ; A33	2,2012 ha	
	A108	0,1619 ha	
	A1106 ; A1107 ; A1110 ; A 1112 ; A55 ; A675 ; A1086 ; A1087	13,2403 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DIMECHAUX	U432 ; U434 ; U435 ; U436	3,8187 ha	
	U462 ; U468 ; U874 ; U875 ; U876 ; U879 ; U888 ; U890 ; U893	2,7032 ha	
LE NOUVION EN THIERACHE (02)	A151 ; A152 ; A153 ; A165J ; A165K	4,9953 ha	
PETIT-FAYT	A232 ; A233 ; A234 ; A283 ; A308 ; A313	5,9969 ha	
	A216;A214 ; A201 ; A200 ; A215	3,4565 ha	
	A284 ; A285 ; A286 ; A287 ; A295 ; A296 ; A297 ; A298	4,3295 ha	
	A207 ; A208 ; A217 ; A218 ; A238 ; A239 ; A290 ; A360 ; A198 ; A199 ; A213 ; A219 ; B218 ; B221 ; B222 ; B219	17,5975 ha	
	A337 ; A338 ; A347	4,9359 ha	
	B220 ; B339 ; B340 ; B341	6,0072 ha	
	A195 ; A237	1,5182 ha	
PRISCHES	B317 ; B308 ; B220 ; B1050 ; B223 ; B224 ; B226 ; B231 ; B153 ; B152 ; B133 ; B134 ; B413 ; B1238 ; B1241 ; B394 ; B321 ; B320	16,2850 ha	
	B322 ; B336 ; B337 ; B301 ; B319 ; B221 ; B225	5,8592 ha	
	B1030 ; B1228 ; B612	1,6403 ha	
	B461 ; B448 ; B1051	4,1315 ha	
	B439 ; B436 ; B267	3,9060 ha	
	B335	0,4242 ha	
	B303 ; B304 ; B307 ; B306	2,7425 ha	
	B290 ; B294 ; B296 ; B305	2,5638 ha	
	C270	1,0890 ha	
	B595	1,7210 ha	
	B438 ; B440 ; B456 ; B462 ; B464 ; B466 ; B467 ; B1343 ; B1376 ; B315 ; B316	8,1514 ha	
	B323 ; B338 ; B216 ; B295	4,3430 ha	
	Superficie totale	169,4513 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 21/12/20 conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-01-03-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GORGUET Frédéric

Lille, le 19/10/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Frédéric GORGUET
24 route Nationale
59400 BOURSIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0263

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/09/20 sous le numéro 2020-59-0263.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAGNONCLES	ZL35	1,5689 ha	Madame Marie-José LEFEBVRE CAGNONCLES
	ZL36	0,2177 ha	
	Superficie totale	1,7866 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/01/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-01-04-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
HENNEBERT Louis

Lille, le 20/10/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Louis HENNEBERT
28 route de Watten
59380 BIERNE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0265

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/09/20 sous le numéro 2020-59-0265.**

Vous envisagez de vous installer, dans le cadre de la double participation, pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ARMBOUTS CAPPEL	AI21; AI22	2,5866 ha	Monsieur Francis HENNEBERT CAPPELLE LA GRANDE
	AI23 ; AI24 ; AI35	7,9466 ha	
	AI20	0,0888 ha	
BIERNE	A140 ; A141 ; A142 ; A245	7,7857 ha	
	A239 ; A914	1,6714 ha	
	A993	2,0701 ha	
	A997 ; A999	5,3400 ha	
	A109 ; A113 ; A146 ; A718 ; A719 ; A720 ; A721 ; A722A ; A722B ; A723 ; A1055	6,7081 ha	
CAPPELLE LE GRANDE	A212 ; A220 ; A221 ; A222 ; A225 ; A233 ; A234 ; A743 ; A745 ; A746 ; A747 ; A748 ; A749 ; A786 ; A904 ; A908 ; A967 ; A1146 ; A1147 ; B565 ; B569 ; B571	47,5028 ha	
	A144	0,0952 ha	
CAPPELLE LE GRANDE	AM4J ; AM4K ; AM6 ; AN2 ; AN8	19,2884 ha	
	AN26 ; AN29	1,7742 ha	
	AM9J ; AM9K	10,8887 ha	
	AM11	3,3308 ha	
	Superficie totale	117,0774 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/01/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-01-09-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LUCAS Maxime

Lille, le 28/10/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Maxime LUCAS
489 avenue du Général de Gaulle
59231 GOUZEAUCOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2020-59-0272

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/09/20 sous le numéro 2020-59-0272.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
EQUANCOURT (80)	B8	0,3000 ha	EARL THIERRY LUCAS Monsieur Thierry LUCAS GOUZEAUCOURT
	B0149 ; B0198 ; ZB20 ; A41 ; A132 ; B199 ; C0213 ; ZB19	7,5309 ha	
	ZB24 ; ZB25P	1,7160 ha	
	A14	1,9000 ha	
FINS (80)	ZA31	1,3736 ha	
	ZA30	0,3221 ha	
GOUZEAUCOURT	ZM14 ; ZN42 ; ZW53	4,5050 ha	
	ZW55	0,9090 ha	
	ZO8 ; ZR33 ; ZV8 ; ZW63 ; ZR19 ; ZN40	9,4700 ha	
	ZW10	1,4000 ha	
	ZV1 ; ZV3 ; ZV6 ; ZW11 ; ZW12 ; ZW16	7,5480 ha	
	ZW57	0,3650 ha	
	ZO106 ; ZO167	2,3833 ha	
	ZO6 ; ZO7	2,4260 ha	
	ZR31 ; ZW17 ; ZW61	1,6700 ha	
	ZW56	0,5060 ha	
	ZM13 ; ZV02 ; ZV16 ; ZV17 ; ZN46 ; ZV15 ; C0316 ; ZM11 ; ZM12 ; ZM15 ; ZN41 ; ZN43 ; ZN44 ; ZO22 ; ZP89 ; ZR28 ; ZR29 ; ZR32 ; ZV4 ; ZV5 ; ZV10 ; ZV11 ; ZV12 ; ZV13 ; ZV14 ; ZW58 ; ZW59 ; ZW60 ; ZV9	30,4312 ha	
	ZW64	3,2120 ha	
SOREL (80)	OD85	0,9800 ha	
	Superficie totale	78,9481 ha	

Adressé : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **09/01/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

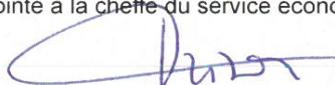
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,



Marie-Françoise FRISON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-01-07-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA BOULANGER

Lille, le 26/10/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
SCEA BOULANGER
Messieurs Marc, Bertrand et Pierre BOULANGER
15 rue Charles Place
59172 MASTAING

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0268

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/09/20 sous le numéro 2020-59-0268.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DENAIN	AM193	1,4316 ha	Madame Gabrielle BOONAERT DELOFFRE MERIGNIES
HAVELUY	ZC34	2,2843 ha	
	Superficie totale	3,7159 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **07/01/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

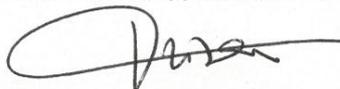
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,



Marie-Françoise FRISON

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-01-02-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DE LA PETITE SUISSE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 21/09/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
SCEA DE LA PETITE SUISSE
Monsieur et Madame Peter et Kristien VANCLOSTER
17 rue haute
59740 CLAIRFAYTS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0135

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/09/20 sous le numéro 2020-59-0135.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<u>CLAIRFAYTS</u>	B58 ; B59	3,2049 ha	Monsieur Jacques BORGNE CLAIRFAYTS
<u>CLAIRFAYTS</u>	A194 ; A193 ; A301 ; A295	1,9291 ha	GAEC BURY Messieurs Alain et Didier BURY FELLERIES
	Superficie totale	5,1340 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/01/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', is written over a horizontal line.

Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-01-07-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA FERME DU MELKHOF

Lille, le 20/10/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
SCEA FERME DU MELKHOF
Messieurs Louis et Francis HENNEBERT
avenue du Général de Gaulle
59180 CAPPELLE LA GRANDE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0266

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/09/20 sous le numéro 2020-59-0266.**

Dans le cadre de l'installation et de la double participation pour Monsieur Louis HENNEBERT, vous envisagez la création d'une société à deux associés exploitants pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAPELLE-LA-GRANDE	AI32	11,9752 ha	Monsieur Francis HENNEBERT CAPPELLE-LA-GRANDE
	AI29 ; AI34	31,6362 ha	
	AH503(P) ; AI38(P)	7,7676 ha	
	AD32 ; AI33	7,3613 ha	
COUDEKERQUE-BRANCHE	AO29(P) ; AP21(P)	1,4462 ha	
	Superficie totale	60,1865 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **07/01/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'AS DELSAUX', with a horizontal line drawn through it.

Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-01-16-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA IMBERFAYT

Lille, le 09/11/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
SCEA IMBERFAYT
Messieurs Benoît et Frédéric MORTIER
Monsieur Jean-Paul CAILLE
15 rue de saint SOUplet
59360 SAINT SOUplet

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0283

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/09/20 sous le numéro 2020-59-0283.**

Vous envisagez l'agrandissement de l'exploitation par l'entrée d'un nouvel associé, Monsieur Jean-Paul CAILLE, avec mise à disposition des terres à la SCEA, sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BERTRY	ZH72	2,3414 ha	EARL CAILLE Monsieur Jean-Paul CAILLE SAINT SOUplet
CATILLON-SUR-SAMBRE	ZB3	7,8501 ha	
HONNECHY	ZB20 ; ZB22	1,6020 ha	
REJET-DE-BEAULIEU	ZE12	3,8731 ha	
SAINT-MARTIN-RIVIÈRE (02)	ZA27 ; ZA28 ; ZA29	5,1545 ha	
SAINT-SOUPLET	AB183 ; ZA20 ; ZB39 ; ZB40 ; ZB43 ; ZB49 ; ZB50 ; ZB51 ; ZB52 ; ZB53 ; ZB54 ; ZB55 ; ZB56 ; ZB57 ; ZB58 ; ZB74 ; ZD17 ; ZD18 ; ZD19 ; ZD20 ; ZC16 ; ZK24	74,0766 ha	
	ZB69 ; ZC13	9,0316 ha	
	Superficie totale	103,9293 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/01/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-01-14-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA VANDERBECKEN

Lille, le 30/10/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental
à
SCEA VANDERBEKEN
Monsieur François -Xavier VANDERBEKEN
Madame Sandrine VANDERBEKEN
12 route de Colme
59630 BROUCKERQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0278

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/09/20 sous le numéro 2020-59-0278.**

Vous envisagez la création d'une SCEA à deux associés, dans le cadre d'une installation pour Monsieur François-Xavier VANDERBEKEN, avec mise en valeur des terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAPPELLE-BROUCK	B1301	1,9842 ha	Madame Sandrine VANDERBEKEN BOURBOURG
LOOBERGHE	B688 ; B718 ; B719 ; B720 ; B912	12,3363 ha	
	A102 ; A103	5,7364 ha	
PITGAM	C711	0,4318 ha	
	C636 ; C637 ; C638 ; C639 ; C640 ; C709 ; C710 ; C712 ; C716 ; C720 ; C733 ; C735 ; C745 ; C748 ; C751 ; C752 ; C800 ; C825 ; C828 ; C830	28,3642 ha	
	C721 ; C722 ; C723	0,4458 ha	
	Total	49,2987 ha	
LOOBERGHE	B247 ; A1512	2,2982 ha	Madame Cécile QUILLIOT LOON-PLAGE
	A1563 ; A418 ; A419 ; A427, A428 ; A433 ; A437 ; A2419	32,2463 ha	
LOON-PLAGE	ZA28	1,2535 ha	
	ZB28	1,4917 ha	
	ZB29 ; ZB39	11,2651 ha	
	AS143 ; AS150	2,2288 ha	
	ZB31 ; ZC5 ; ZC6 ; ZC7 ; ZC14, ZC23 ; ZB13 ; ZB32 ; ZB33, ZC15 ; ZC24 ; ZC25 ; ZC26	40,8707 ha	
	Total	91,6543 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

BROUCKERQUE	B354 ; B355 ; B360 ; B361 ; B362;B380 ; B391 ; B425 ; B813 ; B1023 ; B1024 ; B176 ; B177 ; B178 ; B179 ; B190 ; B191 ; B184 ; B1134	13,2568 ha	Monsieur Hubert VANDERBEKEN BROUCKERQUE
	B173 ; B181 ; B341 ; B342 ; B343 ; B344 ; B345 ; B352 ; B353 ; B378 ; B814 ; B1296	13,7942 ha	
	B356 ; B357 ; B358	0,9090 ha	
	B741 ; B535 ; B536 ; B553 ; B555 ; B558 ; B559 ; B677 ; B678	5,8240 ha	
	B174	1,0794 ha	
	B429 ; B443 ; B435	8,6752 ha	
	B299 ; B409 ; B410 ; B411 ; B434	6,6836 ha	
CROCHTE	A107	3,4250 ha	
	B125 ; B139	1,6446 ha	
	B558	3,2500 ha	
	B557	1,7083 ha	
	A444 ; B131 ; B165 ; B174 ; B199 ; B556	7,7849 ha	
	A173	0,5533 ha	
	A187	0,4950 ha	
LOOBERGHE	A196 ; B197 ; B198 ; B199 ; B200 ; B201 ; B203 ; B204 ; B205 ; B206 ; B207 ; B335 ; B382	11,2178 ha	
PITGAM	C1150	0,3693 ha	
RUBROUCK	ZP24	6,3530 ha	
	Total	87,0244 ha	
	Superficie totale	227,9774 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **14/01/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

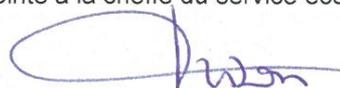
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,



Marie-Françoise FRISON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-01-15-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
VERMERSCH Jérôme



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 09/11/2020

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
Tél. : 03 28 03 84 74
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Jérôme VERMERSCH
2201 Chemin de l'Haезepoel
59122 HONDSCHOOTE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2020-59-0281

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/09/20 sous le numéro 2020-59-0281.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<u>HONDSCHOOTE</u>	D364	6,1439 ha	Monsieur Philippe DEBLOCK HONDSCHOOTE
<u>HONDSCHOOTE</u>	C543 ; D390	6,2153 ha	Madame Noëlle DEBLOCK LES MOERES
	Superficie totale	12,3592 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **15/01/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

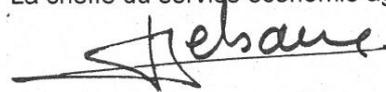
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2021-02-01-011

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DU
PARC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf: 2020-59-0402
Réf DRAAF: 017

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DU PARC
Monsieur Benoît BOUCNEAU
chemin du Parc
59330 BEAUFORT**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU PARC représentée par Monsieur Benoît BOUCNEAU dont le siège d'exploitation se situe à BEAUFORT pour les parcelles B139, B363, B364, B371, B382, B387, B575, sises sur le territoire de la commune d'AIBES d'une superficie totale de 21,6547 ha, enregistrée complète le 16 décembre 2020 ;
- Vu** l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 21 janvier 2021 ;
- Considérant** que la demande de l'EARL DU PARC est concurrente pour la totalité des parcelles avec celle du GAEC DES QUATRE BRAS représenté par Madame Marie-Agnès PETIT et Monsieur Jérôme PETIT dont le siège d'exploitation se situe à COLLERET ;
- Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;
- Considérant** que l'EARL DU PARC, composée d'un associé exploitant et employeur de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur, après opération une superficie de 186,8547 ha, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO ;
- Considérant** que la demande de l'EARL DU PARC, relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC DES QUATRE BRAS, composé de deux associés exploitants et employeur de main-d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération une exploitation de 168,1761 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DES QUATRE BRAS relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DU PARC n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par le GAEC DES QUATRE BRAS;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL DU PARC **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles B139, B363, B364, B371, B382, B387, B575, sises sur le territoire de la commune d'AIBES d'une superficie totale de 21,6547 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel CARTIEAUX à AIBES.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 1/02/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-02-01-012

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - PATTYN
Guillaume



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2020-59-0368
Réf DRAAF: 020

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur Guillaume PATTYN,
47 route de l'Haeghedoorne
59270 GODEWAERSVELDE**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Guillaume PATTYN dont le siège d'exploitation se situe à GODEWAERSVELDE, pour les parcelles ZP15, ZP109, ZP13, ZT3, ZT4, ZP12 sises sur le territoire de la commune de METEREN et la parcelle ZP59 sise sur le territoire de la commune de MERRIS, d'une superficie totale de 16,9102 ha, enregistrée complète le 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 21 janvier 2021 ;

Considérant que la demande de Monsieur Guillaume PATTYN est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle de la SCEA DES TILLEULS, représentée par Messieurs Xavier SOENEN, David et Edouard VERRIER dont le siège d'exploitation se situe à METEREN ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Guillaume PATTYN, chef d'exploitation, souhaite mettre en valeur après opération une superficie de 60,3552 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Guillaume PATTYN relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la SCEA DES TILLEULS, composée de trois associés exploitants, souhaite mettre en valeur une superficie de 16,9102 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, après prise en compte de la double participation de Messieurs David et Edouard VERRIER est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la SCEA DES TILLEULS relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Guillaume PATTYN n'est par conséquent pas prioritaire par rapport à celle déposée par la SCEA DES TILLEULS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Guillaume PATTYN n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZP15, ZP109, ZP13, ZT3, ZT4, ZP12 sises sur le territoire de la commune de METEREN et la parcelle ZP59 sise sur le territoire de la commune de MERRIS, d'une superficie totale de 16,9102 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Xavier SOENEN à METEREN.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 1/02/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2021-01-25-016

Contrôle des structures - Rescrit - DROMBY

Jean-François



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Monsieur DROMBY Jean-François

14 rue du Pont

62128 CROISILLES

Réf. :62-20501

Réf. DRAAF : 0013

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 19 janvier 2021, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez, après reprise, une superficie inférieure au seuil de soumission au contrôle des structures ;
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole ;
- vos revenus individuels net sont inférieurs au seuil de soumission au contrôle des structures ;
- les terres sont libres d'occupations ;
- les parcelles reprises sont situées à moins de 20 kilomètres du siège d'exploitation ;

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Nord-Pas-de-Calais arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 60ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Amiens, le 25/01/2021
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Elise GRANGET

Adresse : DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 – Fax : 03 22 33 55 50 – [mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Page 1 sur 1